



Note de présentation brève et synthétique



Opération Le Ruissard-Est - Vue placette Jules Guesde - Moe : Urbafolia – Villeneuve d'Ascq

Budget primitif 2024

Présenté en Conseil municipal du 11 avril 2024

1 - Le cadre général du budget 2024	2
1-1 Le principe	2
1-2 Les éléments de présentation	2
2 - La section de fonctionnement	4
2-1 Les recettes de fonctionnement	4
2-2 Les dépenses de fonctionnement	6
3 - La section d'investissement.....	8
3-1 Les recettes d'investissement	8
3-2 Les dépenses d'investissement.....	9
4 - Les données synthétiques du Budget Primitif 2024	12
4-1 Les chiffres	12
4-2 Les graphiques.....	14
5 - L'état de la dette	17
6 - Ce qu'il faut retenir	19
7 - Annexe – références de délibérations	20

1 - Le cadre général du budget 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle sera disponible sur le site internet de la Ville.

1-1 Le principe

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile, **2024** pour ce qui concerne cette note.

1-2 Les éléments de présentation

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil municipal le 11 avril 2024. Il a été précédé par la tenue du débat d'orientations budgétaires acté par la délibération 2024 03 04 du 14 mars 2024. Il reprend les résultats de l'année 2023 par suite de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2023 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 antérieurement au vote du budget 2024. Il respecte les grands principes budgétaires et la réglementation en vigueur.

Il convient d'ajouter que depuis la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires en mars dernier, des arbitrages ont été réalisés en fonctionnement notamment au chapitre 011 – charges à caractère général, afin de dégager un virement de crédit à la section d'investissement plus conséquent.

Le budget primitif 2024 et les délibérations s'y rapportant seront consultables sur le site internet de la Ville ainsi que sur demande en Mairie de Beuvrages aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de continuer à renforcer l'attractivité de notre commune et la promouvoir pour confirmer l'engagement pris lors de la période de rénovation urbaine ; développer la mixité sociale et attirer de nouveaux habitants par :

- ✘ L'ouverture des nouveaux services : à la suite en 2023 de l'ouverture de la maison de la jeunesse, en juin prochain, l'Espace de vie sociale puis en septembre de la maison de la cohésion sociale et des solidarités,
- ✘ Un soutien au dynamisme associatif, comme la confortation d'une offre commerciale de proximité,
- ✘ Une valorisation des équipements publics existants, par une politique vertueuse de réhabilitation énergétique,
- ✘ Un engagement de fiscalité et d'endettement toujours maîtrisés.

Pour rappel, le changement de norme comptable au profit du référentiel comptable M57 au lieu et place de la M14 et le passage au compte financier unique, document unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif est effectif pour la Ville depuis le 1^{er} janvier 2022.

La Ville de Beuvrages a en effet souhaité s'inscrire dans une démarche de mise en place de cette nouvelle norme comptable M57 en tant que préfigurateur.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités afin d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Destinée à être généralisée, la M57 est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 2024.

A cet effet, des prérequis juridiques ont été indispensables, notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), document de référence qui a comme objectif d'assurer la qualité des procédures budgétaires, financières et comptables et la transparence de celles-ci, tout en rappelant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière ;

- ✗ d'amortissements des immobilisations,
- ✗ de natures comptables et codes fonctionnels,
- ✗ de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En outre, ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- ✗ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- ✗ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- ✗ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ce taux de 2 % est inclus dans le taux de 7,5% de fongibilité des crédits évoquée précédemment et non en sus).

Pour autant, le budget primitif 2024, comme celui des deux derniers exercices, reste structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes ;

- ✗ *La section de fonctionnement*, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- ✗ *La section d'investissement* qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'investissement d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

Globalement, le budget 2024 est équilibré à hauteur de **11 440 000 €** pour la section de fonctionnement et à **7 805 500 €** pour la section d'investissement, ce qui représente un budget total 2024 de 19 245 500 €. Il est en hausse de + 5,3 % par rapport au BP 2023.

2 - La section de fonctionnement

Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 11 440 000 €. La structure globale de la section de fonctionnement avec ses principaux chapitres reste stable, avec toutefois une évolution globale à la baisse de -1,5 %, considérant les chiffres de BP à BP.

Le résultat de fonctionnement reporté, de presque 1,2 M€, bien qu'en baisse par rapport à 2023 revient à un niveau identique à celui des années 2021 et 2022, traduisant une gestion saine et démontrant les efforts de gestion menés au sein de la collectivité au quotidien, compte tenu du contexte économique marqué par une hausse généralisée des coûts de fonctionnement que ce soit en matière de dépenses à caractère général mais également pour rappel en matière de charges de personnel.

Le virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, représentant l'autofinancement au profit de la section d'investissement reste stable par rapport à 2023, à un niveau de l'ordre de 1,6 M€.

2-1 Les recettes de fonctionnement

La structure des recettes avec les deux principaux chapitres que sont les produits de la fiscalité (R73) et les dotations (R74) demeure stable. On peut noter cette année un résultat de fonctionnement reporté en baisse, conséquence directe de l'inflation.

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2024 s'élèvent à 10 256 409,07 € auxquels il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2023 reporté pour un montant de 1 183 590,93 €, soit un total de 11 440 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont regroupées en chapitres qui correspondent pour chacun d'entre eux aux sommes encaissées au titre ;

- ✘ de l'atténuation de charges correspondant aux remboursements sur les rémunérations en cas de maladie ou accident de travail (chapitre 013) ; aucune prévision compte tenu du caractère imprévisible et aléatoire de ces recettes,
- ✘ des opérations d'ordre entre sections (chapitre 042), ici la valorisation des travaux en régie prévus pour 2024 ; le montant de ces opérations reste stable et à un niveau élevé du fait d'un nombre important de travaux en régie prévus encore cette année (neutralisation avec un montant similaire en dépenses),
- ✘ de la tarification des prestations fournies à la population ; loyers, redevances, concessions funéraires ... (chapitre 70),
- ✘ des impôts directs locaux, produits de la fiscalité (chapitre 73),
- ✘ des dotations et des subventions diverses versées par l'Etat et autres financeurs (chapitre 74),
- ✘ des autres produits de gestion courante (chapitre 75), comme par exemple des revenus d'immeubles, la refacturation de fluides ou encore la refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Focus sur la fiscalité locale directe prévisionnelle 2024 :

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales de manière progressive pour tous les foyers fiscaux a entraîné la mise en œuvre depuis le 1er janvier 2021 d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La mise en place de ce nouveau schéma de financement s'est traduite pour les communes par une perte financière, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps et destiné à neutraliser les effets de la réforme.

En effet, il a été prévu que les communes perçoivent, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

En 2021, une baisse des taux avait été envisagée, l'objectif étant de revenir à terme à des taux identiques à ceux de 2015. Toutefois, considérant le manque de visibilité en matière de recettes de fonctionnement, le Conseil municipal avait décidé de conserver pour une année encore des taux identiques à ceux de 2020 en ajoutant au taux communal de TFPB¹, le taux de TFPB départemental (19,29 %).

En 2022, la forte revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 3,4 % et l'absence d'impact de la réforme sur les recettes de fonctionnement du fait de la compensation ont permis d'amorcer la baisse des taux de taxe foncière (TFPB et TFPnB²).

En 2023, une baisse des taux a donc été actée pour la seconde fois par la délibération n° 20230404 du 13 avril 2023.

En outre, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS³) ; dès lors, les communes, continuant à percevoir cette taxe ont retrouvé la faculté de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qu'il convient désormais de faire obligatoirement réapparaître sur la délibération.

Voici les taux votés pour 2023 par le Conseil municipal ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94,33 %
- Taxe d'habitation (THRS)	25,49 %

Le montant de la fiscalité ainsi généré en 2023 a représenté un montant de recettes de l'ordre de 3 051 021 € (Référence : Etat 1288M relatif à la fiscalité directe locale).

Pour 2024, dans la continuité et comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, le 14 mars dernier, le budget est bâti en appliquant une nouvelle baisse des taux conformément à l'état 1259 qui sera soumis au vote lors du Conseil municipal d'avril et ce antérieurement au vote du BP à savoir ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92,32 %
- Taxe d'habitation (THRS)	24,95 %

Pour cette année, le produit attendu de la fiscalité (résultant de la multiplication de ces taux aux bases prévisionnelles 2024 notifiées à l'état 1259) auquel sont ajoutées les attributions de compensation de la taxe d'habitation disparues suite à la réforme) serait de **3 096 048 €**.

Pour information, les attributions de compensations sont les sommes versées par l'Etat afin de compenser les pertes de ressources pour les Communes, pertes de fiscalité induites par les décisions d'Etat (dégrèvement, abattement, exonérations...).

¹ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

² Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties

³ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Focus sur les dotations d'Etat :

En l'absence de notifications définitives des dotations de l'Etat (DGF⁴) au moment de la rédaction de cette note de présentation du budget, les dotations en provenance de l'Etat ont été évaluées à des montants similaires aux recettes réelles de 2023, sauf pour la dotation de péréquation dont le montant reste incertain.

En outre, à la faveur de la nouvelle géographie prioritaire de la ville arrêtée le 28 décembre dernier par l'Etat, dont la superficie augmente à Beuvrages, conjuguée à l'augmentation de l'enveloppe nationale issue de la loi de finances pour 2024, il est possible que la part DSU⁵ de notre DGF soit en hausse ; néanmoins par principe de prudence, celle-ci n'a pas été anticipée budgétairement.

A ce sujet, il convient de noter la forte dépendance du budget de la Ville aux dotations et subventions en provenance de l'Etat (chapitre 74) ; d'un montant de presque 6,5 M€, elles représentent plus de 62 % des recettes de fonctionnement de l'année (c'est à dire sans prendre en compte le résultat de fonctionnement reporté de 2023) et 56 % des recettes totales du budget.

Dans l'attente des notifications, le budget 2024 intègre de manière prévisionnelle les chiffres des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement selon le tableau ci-dessous ;

Evolution de la dotation globale de fonctionnement		2019	2020	2021	2022	2023	Montants 2024 prévisionnels
74111	Dotation forfaitaire	2 018 444,00 €	2 026 122,00 €	2 033 626,00 €	2 032 515,00 €	2 031 589,00 €	2 030 000,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale	229 620,00 €	260 590,00 €	281 196,00 €	302 995,00 €	318 156,00 €	318 000,00 €
741123	Dotation de solidarité urbaine	3 074 015,00 €	3 151 995,00 €	3 221 048,00 €	3 294 041,00 €	3 368 719,00 €	3 368 700,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation	97 386,00 €	98 910,00 €	102 922,00 €	103 470,00 €	93 123,00 €	75 000,00 €
Total		5 419 465,00 €	5 537 617,00 €	5 638 792,00 €	5 733 021,00 €	5 811 587,00 €	5 791 700,00 €
Evolution en %			2,18%	1,83%	1,67%	1,37%	-0,34%

Le cas échéant, les montants des dotations seront ajustés postérieurement au vote du BP, à la première décision modificative (DM).

2-2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Elles sont constituées, pour les postes les plus importants par :

- ✗ des charges à caractère général ; les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation pour les bâtiments communaux, les prestations de service effectuées (chapitre 011),
- ✗ des charges de personnel et frais assimilés représentant les dépenses liées au personnel communal (chapitre 012),
- ✗ des autres charges de gestion courante regroupant principalement les indemnités et les subventions versées aux organismes extérieurs tels que le CCAS et la Caisse des Ecoles de Beuvrages, ou les associations (chapitre 65),
- ✗ des charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts (chapitre 66).

Pour cette année, la structure des charges de fonctionnement demeure stable avec les mêmes chapitres qu'antérieurement. Toutefois, le budget étant en équilibre, l'évolution des dépenses de fonctionnement suit l'évolution des recettes avec une baisse de 1,5 %.

Les charges à caractère général sont prévues en baisse de l'ordre de 13% par rapport au budget primitif 2023 mais en hausse de +/- 7,5 % par rapport aux réalisations de cette même année, portant ce chapitre à un peu moins de 2,7 M€.

⁴ Dotation Globale de Fonctionnement

⁵ Dotation de Solidarité Urbaine

Il est à noter que les services ont été fortement sensibilisés à la nécessité de réaliser des efforts significatifs de gestion en matière de dépenses courantes en priorisant les dépenses et en mettant systématiquement en concurrence, et ce tout en conservant des prestations équivalentes et de qualité.

Toutefois, une hausse de ce chapitre par rapport aux réalisations de 2023 s'explique notamment par l'augmentation continue des coûts de l'ensemble des charges externes, que ce soit pour l'achat de matières et fournitures (énergies carburants, denrées alimentaires, et plus généralement l'ensemble des achats) ou que ce soit les prestations de services externalisées sous l'effet d'une inflation généralisée.

Les charges de personnel sont envisagées avec une augmentation de l'ordre de 3% pour couvrir les augmentations successives du point d'indice des fonctionnaires au 1er juillet 2022 et 2023, ainsi que l'augmentation pour chaque agent de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024. En outre, ce chapitre augmente également à la faveur du recrutement d'emplois aidés accordés par l'Etat fin décembre 2023 dont le financement, pour rappel, est de l'ordre de 40% mais également, par l'ouverture de nouveaux services proposés à la population, comme la maison de la jeunesse et, cette année, l'espace de vie sociale ou encore le dispositif de titres sécurisés. Aussi, le nombre significatif d'agents en CLM ou CLD en raison de pathologies lourdes et pour lesquels les rémunérations sont encore assurées par la collectivité en même temps que le remplacement pour certains, continue à peser sur ce chapitre.

Le montant du chapitre, de l'ordre de 4,9 M€, reste néanmoins maîtrisé par un non-renouvellement systématique d'ETP à l'occasion de départs et le choix de réorganisation interne ou d'externalisation raisonnée.

Les autres charges de gestion courante sont en hausse de plus de 7 % ; elles sont évaluées à plus de 1,7 M€ afin de continuer à soutenir le secteur associatif local mais aussi à maintenir l'équilibre des budgets associés du CCAS et Caisse des écoles. Outre le développement des différentes actions menées par ces deux budgets, les hausses significatives de ces deux budgets, issues de l'augmentation de la fréquentation à l'ensemble des actions, comme de l'augmentation des coûts de fonctionnement de ces dernières en raison d'un contexte de forte inflation entraînent de fait l'augmentation des subventions nécessaires à leur équilibre.

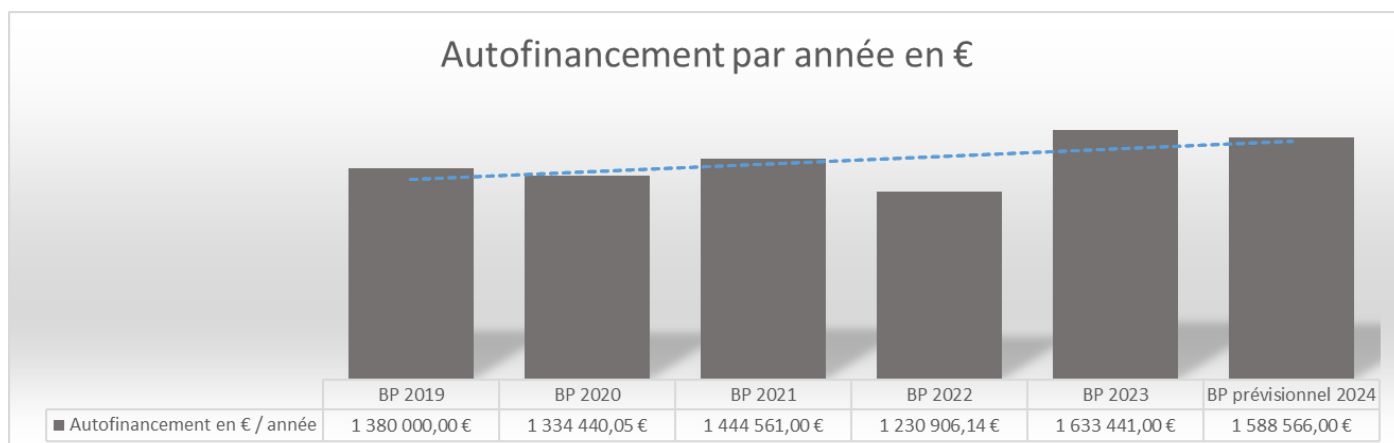
Pour information complémentaire, dans ce cadre, par solidarité avec les foyers beuvrageois et en raison d'un développement des actions en faveur des enfants d'une part et des seniors d'autre part, les budgets prévisionnels du CCAS et de la Caisse des écoles sont globalement et respectivement en hausse de 6,8% et 5%.

Les charges financières sont impactées par une hausse à hauteur de 36 % du fait de l'augmentation du taux du livret A sur lequel notre dette est indexée pour partie, alors que par ailleurs notre dette s'éteint progressivement compte tenu de l'achèvement du remboursement en 2024 de trois emprunts, et de l'absence de souscription de nouvel emprunt ces dernières années. En outre, les annualités étant constantes, l'augmentation des charges d'intérêts entraînent de fait une baisse équivalente du remboursement en capital, en section d'investissement. Pour mémoire, en 2023, une décision modificative avait été adoptée pour cette même raison.

Les charges spécifiques et les atténuations de produits demeurent comme habituellement à des montants non significatifs. Pour 2024, aucun crédit n'a été prévu pour ces dépenses trop aléatoires. Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent les amortissements de l'année ; il convient de rappeler l'obligation apportée par la M57 d'amortir immédiatement les investissements dès leur acquisition alors qu'avec la M14, nomenclature précédente l'amortissement ne débutait que lors de l'exercice budgétaire suivant.

Pour les engagements pluriannuels en fonctionnement, ils concernent exclusivement des marchés renouvelables dont la durée n'excède pas 4 années au total et sans engagement de montant minimal, mis à part celui d'exploitation des installations thermiques dont la durée est de 5 années, ou des marchés dont l'exécution est à cheval sur deux exercices budgétaires.

Enfin, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement moins celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement, sans nécessairement recourir à l'emprunt. Il s'agit de ce que l'on appelle le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. L'autofinancement au BP 2024 s'élève à 1 588 566 €. Il est volontairement maintenu à un niveau élevé grâce à une gestion stricte des dépenses de fonctionnement afin d'alimenter la section d'investissement.



3 - La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen et à long terme. Elle concerne des actions qui contribuent à accroître le patrimoine communal.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de **7 805 500 €**, marquant une nette augmentation du niveau de dépenses d'investissement par rapport aux années antérieures tant sur les dépenses d'investissement générales (meubles, matériel informatique, outillages techniques, travaux courants de voirie et de bâtiments), que sur les dépenses concernant des opérations ou programmes d'investissement spécifiques. Globalement, le budget d'investissement augmente de + de 17 % par rapport au budget 2023 ; il s'agit de presque 1,2 M€ supplémentaires que la ville dégage en faveur de l'investissement.

3-1 Les recettes d'investissement

En recettes d'investissement, 2 types de recettes coexistent ;

- ✗ les recettes patrimoniales,
- ✗ les recettes liées aux projets, (chapitre 13), les subventions d'équipement reçues.

Pour 2024, les recettes d'investissement, pour assurer l'équilibre, représentent un montant de **7 805 500 €**, dont un montant de reports de l'exercice 2023 de 2 879 856,10 € (recettes notifiées et engagées sur des exercices antérieurs mais non réalisées en 2023).

Dans cette section, outre les reports, on retrouve notamment ;

- ✗ L'autofinancement qui est pour rappel de 1 588 566 €,
- ✗ L'excédent d'investissement reporté de 2023 pour 949 817,75 €,
- ✗ L'excédent de fonctionnement reporté (1 250 000 €) inclus dans le chapitre 10 comprenant en outre le Fonds de compensation de la TVA et les taxes d'aménagement pour un total 1 565 074 €,
- ✗ Les amortissements (chapitre 040) pour 240 000 €,
- ✗ Les subventions d'équipements (chapitre 13) pour 542 186,15 €.

Pour rappel, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est réalisé à un niveau élevé (presque 1,6M€) traduisant un souhait de poursuivre les investissements malgré un budget avec peu de marges de manœuvre.

Aussi, dans le cadre de la fiabilité et la sincérité des comptes, seules sont affichées les recettes d'investissement qui sont certaines, à savoir celles ayant fait l'objet d'une notification ou d'un écrit valant engagement. Aussi, un grand nombre de dossiers de demande de subventions d'investissement a été déposé en ce début d'année (DETR⁶, DSIL⁷, Fonds vert, FIPD⁸ « S » ...) ; ces éventuelles recettes à percevoir seraient alors inscrites ultérieurement par DM⁹, une fois leur notification. Ces dossiers représentent une demande globale de 1,65 M€ sachant que des dossiers seront encore déposés dans les prochains mois au titre de la DPV¹⁰ ou les PTS¹¹.

En outre, guidé le principe de précaution, il en va de même pour les taxes d'aménagement dont le montant est prévu à un niveau volontairement bas et non significatif.

Seule la recette relative au FCTVA¹² 2024 au titre des dépenses 2022 est ajustée puisque le dossier a été déposé et les montants réels notifiés, à savoir 300 000 € pour la part investissement.

Enfin, il est intégré cette année des dépenses compensées par le même montant de recettes, des travaux d'office réalisés pour le compte d'un tiers dans le cas où la collectivité devrait se substituer à un celui-ci faisant défaut et ce, dans le cadre d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des personnes.

Il convient de noter que la prévision des travaux d'investissement demeure basée sur une optimisation constante des financements externes, et ce grâce à la culture de la recette de notre collectivité. Il faut à ce titre là aussi espérer que le contexte macro-économique incertain et les conséquences économiques actuelles n'altèrera pas la capacité budgétaire de nos partenaires habituels à accompagner nos projets. C'est à ce titre que les appels à projets sont scrutés et que nos projets sont orientés en adéquation avec ces derniers. Cette année, comme déjà en 2023, il faut préciser une inflexion forte notamment de l'Etat pour les projets qui accompagnent la lutte contre le changement climatique et ses conséquences.

3-2 Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

⁶ Dotation d'équipement des territoires ruraux

⁷ Dotation de soutien à l'investissement local

⁸ Fonds interministériel de la prévention de la délinquance

⁹ Décision modificative du budget

¹⁰ Dotation politique de la ville

¹¹ Projets territoriaux structurants

¹² Fonds de compensation de la TVA

Cette section regroupe ;

- * Le remboursement de la dette en capital (D16),
- * Les acquisitions de droits et licences tels que les logiciels (D20),
- * Les acquisitions de biens immobiliers, de biens mobiliers (matériel informatique, mobilier...D21),
- * Les opérations d'ordre entre sections de valorisation des travaux en régie (D040) en dépenses d'investissement pour un montant prévisionnel annuel 2024 de 115 500 €.

Il est à noter que les dépenses d'investissement sont soit classées par opérations (quand il s'agit de programmes d'investissement bien identifiables), soit regroupées par niveau de vote hors opérations.

En préambule, il faut rappeler que les coûts de construction ont subi la même spirale inflationniste que celle évoquée auparavant pour les charges de fonctionnement.

Pour 2024, les dépenses d'investissement représentent un montant identique aux recettes de **7 805 500 €**, dont 5 066 304,62 en reports de l'exercice 2023 (dépenses prévues et engagées sur des exercices antérieurs mais non réalisées en fin d'exercice).

Un crédit significatif est à noter pour 2024 en termes de reports des dépenses d'investissement encore cette année s'agissant d'une part de grosses opérations relatives à des travaux de voiries budgétées les années antérieures mais jusqu'à présent en étude au sein du quartier du village (rue des poilus, rue Mortuaire, chemin rouge) et du quartier du Ruissard. Ces travaux sont désormais en cours.

Il s'agit aussi de crédits inscrits par anticipation en 2023 afin de pouvoir constituer les dossiers de demande de subventions mais aussi engager les marchés publics notamment de maîtrise d'œuvre, mais dont le début des travaux n'était prévu que sur 2023/2024 et dont l'achèvement est prévu cette année. ; construction des bâtiments de l'Espace de Vie Sociale et de la Maison de la Cohésion Sociale et des solidarités et création d'un réseau de chaufferie biomasse.

Les dépenses d'investissement de l'exercice sont constituées également du remboursement de la dette très largement issue de la période de renouvellement urbain ou antérieurement.

Pour ce qui concerne les nouveaux crédits 2024, en dehors des investissements habituels pour le remplacement ou l'amélioration de nos bâtiments, équipements ou services, les investissements en opérations concerneront notamment trois nouvelles opérations ;

- * La rénovation thermique de l'école Kergomard,
- * Un programme de création d'aires de stationnement, parking Ferry et parking Curie,
- * Un programme de rénovation de voiries, rue Chartrel, rue de la sociale et résidence des bouleaux.

Pour ce qui concerne les autres opérations d'investissement, il s'agirait d'ajustement ou complément de crédits ;

- * La vidéo protection de l'espace public avec soit le remplacement soit l'ajout de caméras,
- * L'espace de vie sociale et la maison de la cohésion sociale et des solidarités pour l'acquisition des derniers équipements tels que le défibrillateur, la fontaine à eau, l'enseigne et les signalétiques ainsi que de l'informatique et du mobilier complémentaire ou encore des jeux extérieurs,
- * La création d'une chaufferie biomasse, opération ajustée selon les montants de travaux et avenants,

- ✘ Le système de rafraîchissement à l'espace André Lenquette dont le montant du marché est maintenant connu (et pour rappel, compensé en recettes par une indemnité d'assurance dans le cadre d'un litige avec l'équipe de maîtrise d'œuvre).

D'autres opérations axées sur la voirie pourraient être envisagées en fonction d'éléments budgétaires nouveaux en cours d'année budgétaire.

D'un point de vue conjoncturel et dans la mesure où certaines « grosses opérations » occasionnent un étalement des dépenses sur plusieurs exercices, soit en raison d'une nécessité de continuité de service dans des écoles par exemple, ou car nous sommes tributaires d'autres acteurs, concessionnaires ou EPCI, **une nouveauté sera introduite cette année, avec le recours à la procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)**. Notre objectif est néanmoins de conduire ces opérations sur deux années.

En effet, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Instrument financier, elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi sur le plan organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. En pratique, cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Dans ce cadre, deux projets seraient concernés à savoir ;

Dénomination AP/CP	Numéro opération	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	Pour information Recettes prévisionnelles	
Aménagement des espaces publics du Ruissard Est	OP 179	1 140 000,00 €	470 000,00 €	670 000,00 €	FSIC 2021/2026 CAVM	476 400,00 €
					Recettes propres VILLE	663 600,00 €
Rénovation énergétique de l'école Kergomard	OP 196-2	1 267 000,00 €	336 000,00 €	931 000,00 €	Fonds verts ETAT	Dossier en cours
					Fonds énergie CAVM	Dossier en cours
		2 407 000,00 €	806 000,00 €	1 601 000,00 €		

4 - Les données synthétiques du Budget Primitif 2024

4-1 Les chiffres

Détail par chapitres des recettes de fonctionnement 2024

Recettes de fonctionnement		BP 2023	CFU 2023	Proposition BP 2024
R013	Atténuations de charges	35 000,00 €	9 339,23 €	- €
R042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	114 310,00 €	113 542,17 €	115 500,00 €
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 720,00 €	35 469,40 €	24 520,00 €
R73	Impôts et taxes	3 492 908,00 €	3 624 992,33 €	3 638 526,00 €
R74	Dotations et participations	6 259 120,00 €	6 476 996,90 €	6 404 790,05 €
R75	Autres produits de gestion courante	70 840,00 €	82 195,45 €	73 073,02 €
R77	Produits spécifiques	- €	656,00 €	- €
		10 013 898,00 €	10 343 191,48 €	10 256 409,07 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	1 183 590,93 €
	Σ	11 613 898,00 €	11 943 191,48 €	11 440 000,00 €

Détail par chapitres des dépenses de fonctionnement 2024

Dépenses de fonctionnement		BP 2023	CFU 2023	Proposition BP 2024
D011	Charges à caractère général	3 084 845,00 €	2 496 411,44 €	2 683 737,00 €
D012	Charges de personnel et frais assimilés	4 764 550,00 €	4 681 194,14 €	4 906 825,00 €
D014	Atténuations de produits	3 486,00 €	3 486,00 €	- €
D023	Virement à la section d'investissement	1 633 441,00 €	- €	1 588 566,00 €
D042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	264 000,00 €	249 743,74 €	240 000,00 €
D65	Autres charges de gestion courantes	1 606 676,00 €	1 792 103,94 €	1 725 372,00 €
D66	Charges financières	215 400,00 €	275 471,29 €	293 000,00 €
D67	Charges spécifiques	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
D68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	39 000,00 €	11 190,00 €	- €
	Σ	11 613 898,00 €	9 509 600,55 €	11 440 000,00 €

Résultat de fonctionnement 2023	2 433 590,93 €
--	-----------------------

Détail par chapitres des dépenses et recettes d'investissement 2024

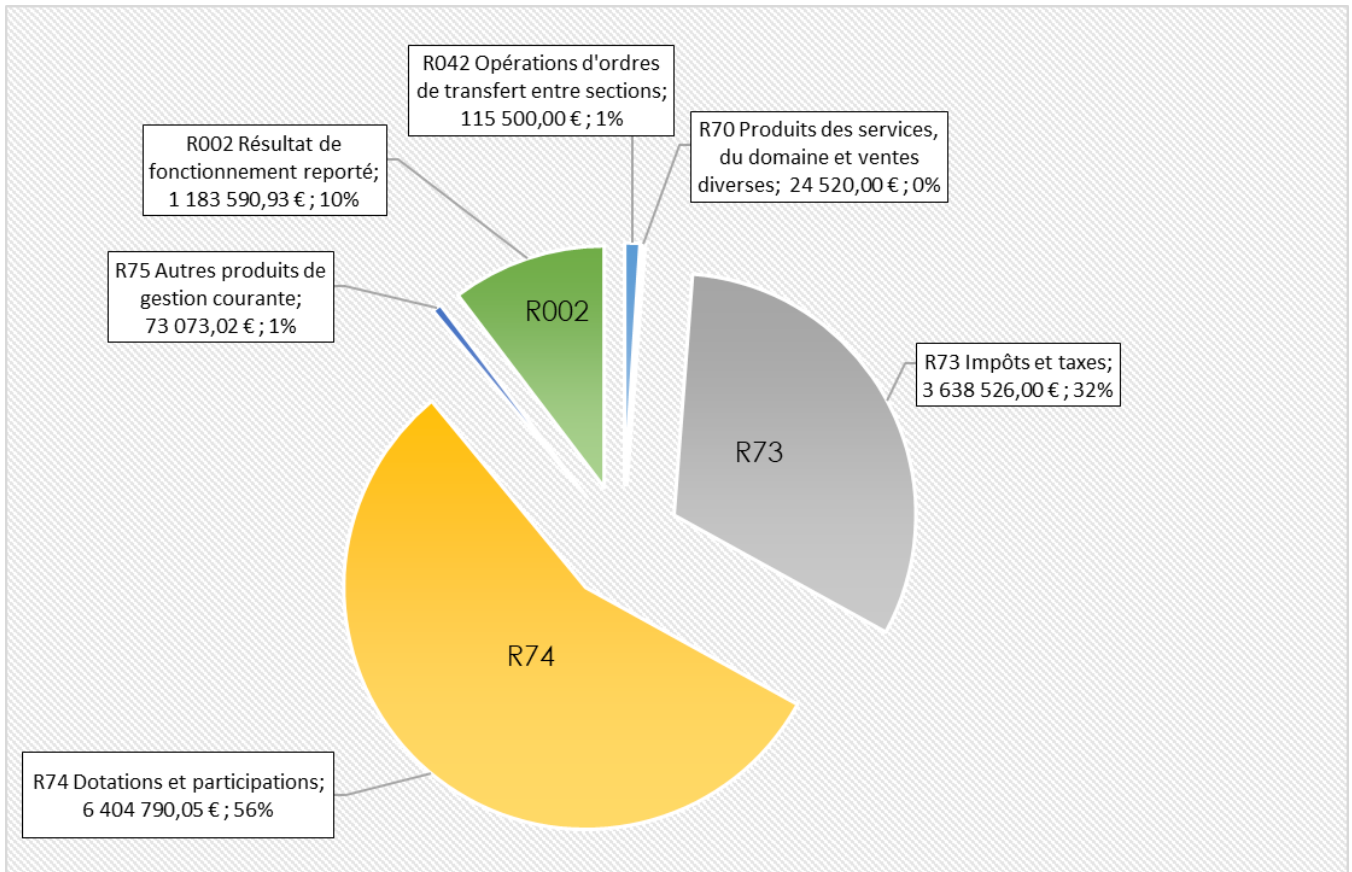
Recettes d'investissement		BP 2023	CFU 2023	Reports de crédits 2023 au BP 2024	Proposition BP 2024
R021	Virement de la section de fonctionnement	1 633 441,00 €	- €	- €	1 588 566,00 €
R024	Produits des cessions	- €	- €	- €	- €
R040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	264 000,00 €	249 743,74 €	- €	240 000,00 €
R041	Travaux d'office	- €	60,50 €	- €	40 000,00 €
R10	Dotations, fonds divers et réserves	1 702 005,64 €	1 751 489,93 €	- €	1 565 074,00 €
R13	Subventions d'investissement	2 152 091,92 €	1 222 130,43 €	2 879 856,10 €	542 186,15 €
R21	Immobilisations corporelles	15 525,70 €	15 525,70 €	- €	- €
R27	Autres immobilisations financières	- €	1 058 054,00 €	- €	- €
		5 767 064,26 €	4 297 004,30 €	- €	3 975 826,15 €
R001	Résultat d'investissement reporté	889 176,47 €	889 176,47 €	- €	949 817,75 €
		6 656 240,73 €	5 186 180,77 €	- €	4 925 643,90 €
Reports 2023					2 879 856,10 €
	Σ	6 656 240,73 €	5 186 180,77 €	2 879 856,10 €	7 805 500,00 €

Dépenses d'investissement		BP 2023	CFU 2023	Reports de crédits 2023 au BP 2024	Proposition BP 2024
Hors opérations					
D040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	114 310,00 €	113 542,17 €	- €	115 500,00 €
D041	Travaux d'office	- €	60,50 €	- €	40 000,00 €
D10	Dotations, fonds divers et réserves	27 000,00 €	- €	- €	- €
D16	Emprunts et dettes assimilées	775 000,00 €	703 204,26 €	- €	635 000,00 €
D20	Immobilisations incorporelles	83 438,86 €	31 579,82 €	20 761,84 €	37 000,00 €
D204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	94 000,00 €
D21	Immobilisations corporelles	640 264,39 €	1 284 804,17 €	233 171,78 €	665 660,00 €
D23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	30 000,00 €
Opérations					
OP 111	Fonds de Travaux Urbains	21 931,00 €	9 308,48 €	12 622,00 €	- €
OP 128	Plan lumière	121 220,00 €	123 218,43 €	- €	95 000,00 €
OP 151	Vidéo protection de l'espace public	110 589,00 €	67 264,68 €	43 324,00 €	41 000,00 €
OP 167	Travaux au cimetière	8 734,00 €	- €	8 734,00 €	30 000,00 €
OP 179	Réaménagement des voiries ruisard est	750 457,48 €	- €	820 457,00 €	- 350 457,00 €
OP 181	Entrée de ville 3 - Le village	1 321 243,50 €	389 493,20 €	889 750,00 €	- €
OP 184	Ecole primaire Jules Ferry	642 696,00 €	548 160,67 €	64 535,00 €	- €
OP 186	Climatisation des bâtiments	75 000,00 €	- €	60 000,00 €	5 000,00 €
OP 187	Programme de prévention routière	312 590,00 €	255 027,96 €	57 562,00 €	- €
OP 189	Relocalisation en centre-ville du poste de police municipale	21 306,00 €	3 134,31 €	7 000,00 €	- 1 007,62 €
OP 192	Maison de la jeunesse	149 990,50 €	108 896,74 €	41 093,00 €	- €
OP 193	Place de la Paix	5 128,00 €	- €	- €	- €
OP 195	Parcours santé complexe sportif	3 002,00 €	- €	- €	- €
OP 196	Rénovation de toiture et façades de l'école Kergomard	210 000,00 €	198 543,17 €	- €	- €
OP 196-2	Rénovation thermique de l'école Kergomard	- €	- €	- €	336 000,00 €
OP 198	Espace de vie sociale	738 340,00 €	194 015,81 €	554 324,00 €	81 600,00 €
OP 199	Chaufferie biomasse	325 000,00 €	32 293,62 €	813 786,00 €	8 900,00 €
OP 200	Pôle de la cohésion sociale et des solidarités	145 000,00 €	173 815,03 €	1 385 184,00 €	88 000,00 €
OP 201	Rue des poilus nord	31 000,00 €	- €	31 000,00 €	- €
OP 202	Rue Victor Hugo	23 000,00 €	- €	23 000,00 €	- €
OP 901	Programme - aires de stationnement	- €	- €	- €	457 500,00 €
OP 902	Programme - voiries	- €	- €	- €	330 500,00 €
	Total opérations d'investissement	5 016 227,48 €	2 103 172,10 €	4 812 371,00 €	1 122 035,38 €
		6 656 240,73 €	4 236 363,02 €	5 066 304,62 €	2 739 195,38 €
Reports 2023					5 066 304,62 €
	Σ	6 656 240,73 €	4 236 363,02 €	5 066 304,62 €	7 805 500,00 €

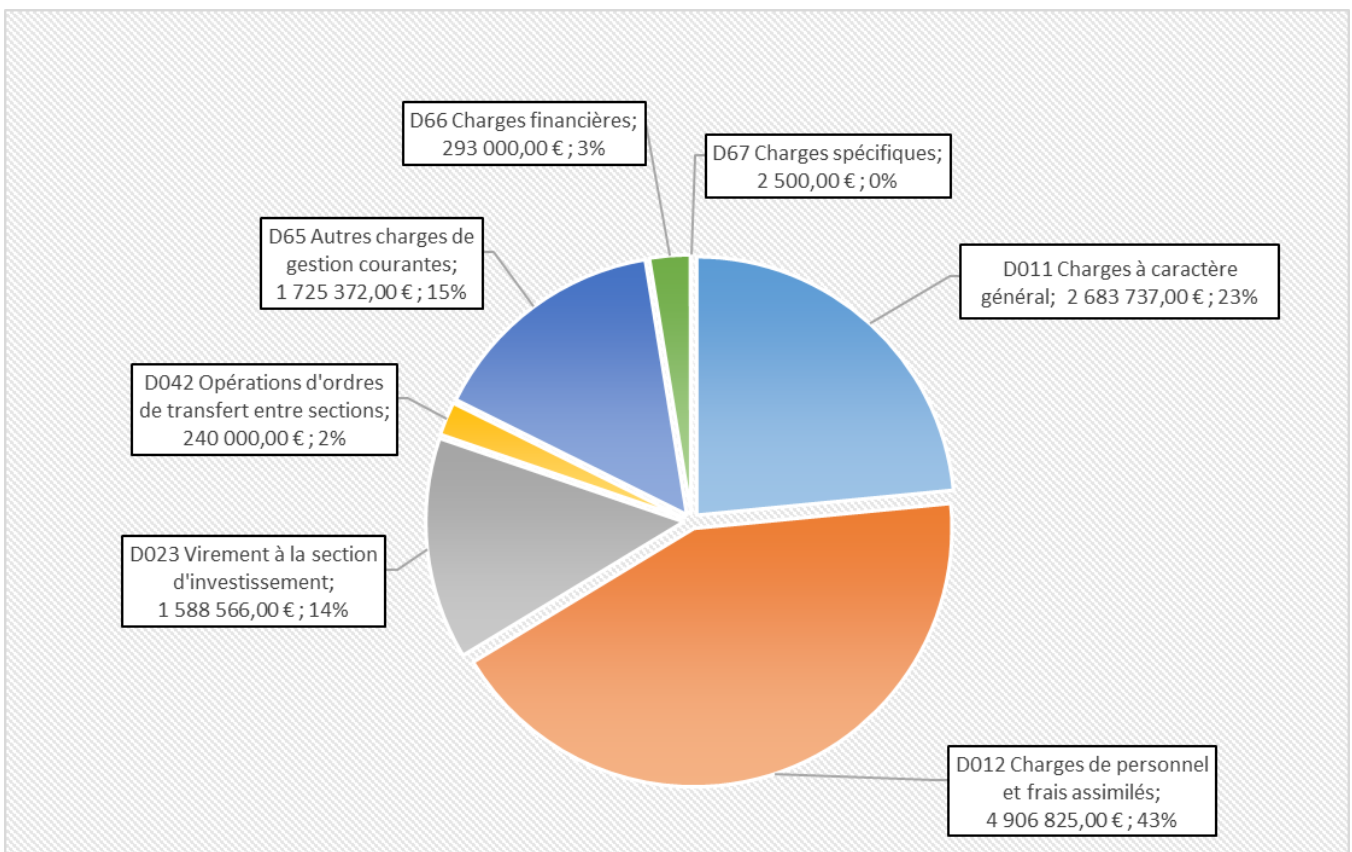
Résultat d'investissement 2023	949 817,75 €
---------------------------------------	---------------------

4-2 Les graphiques

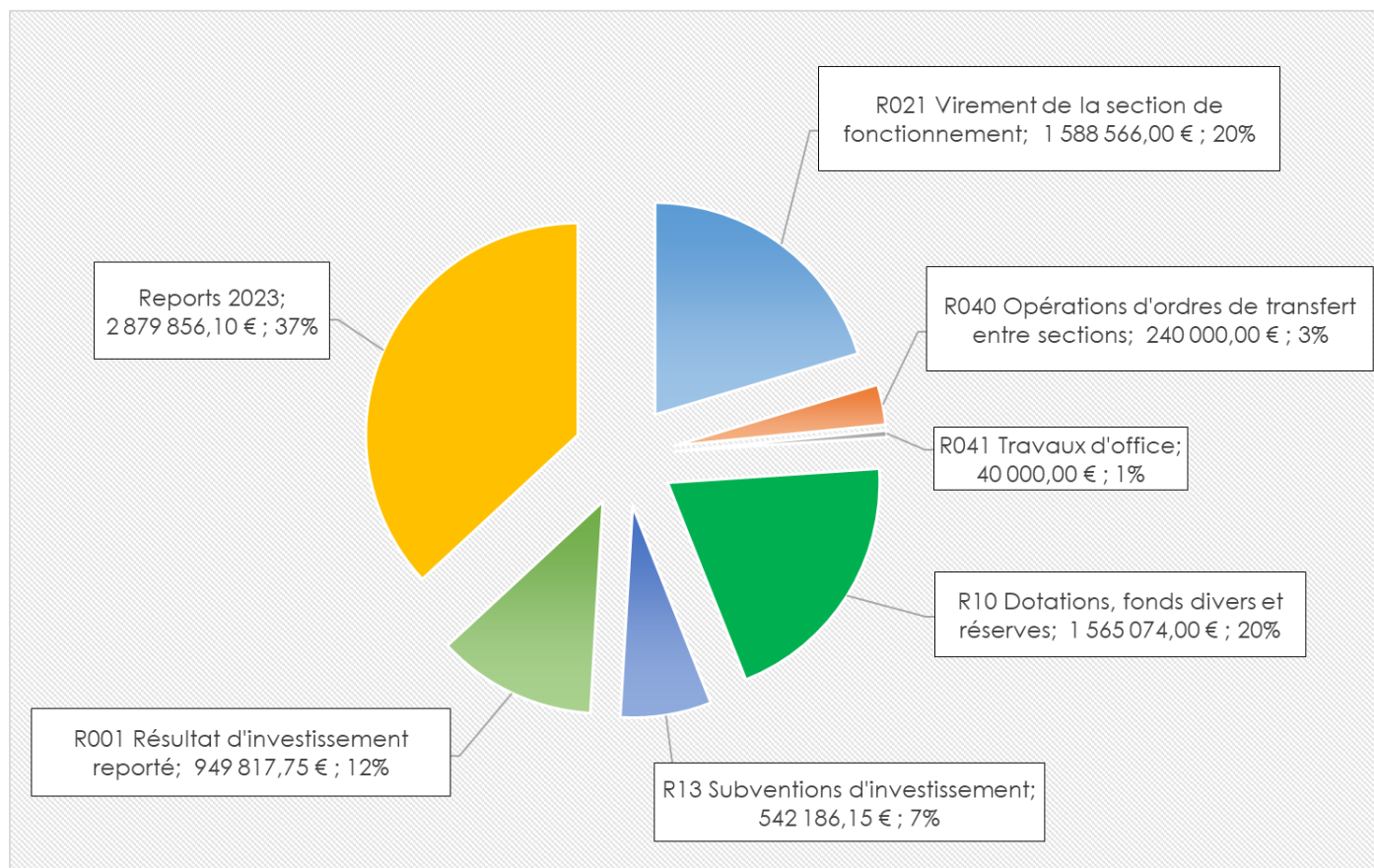
Répartition par chapitres des recettes de fonctionnement 2024



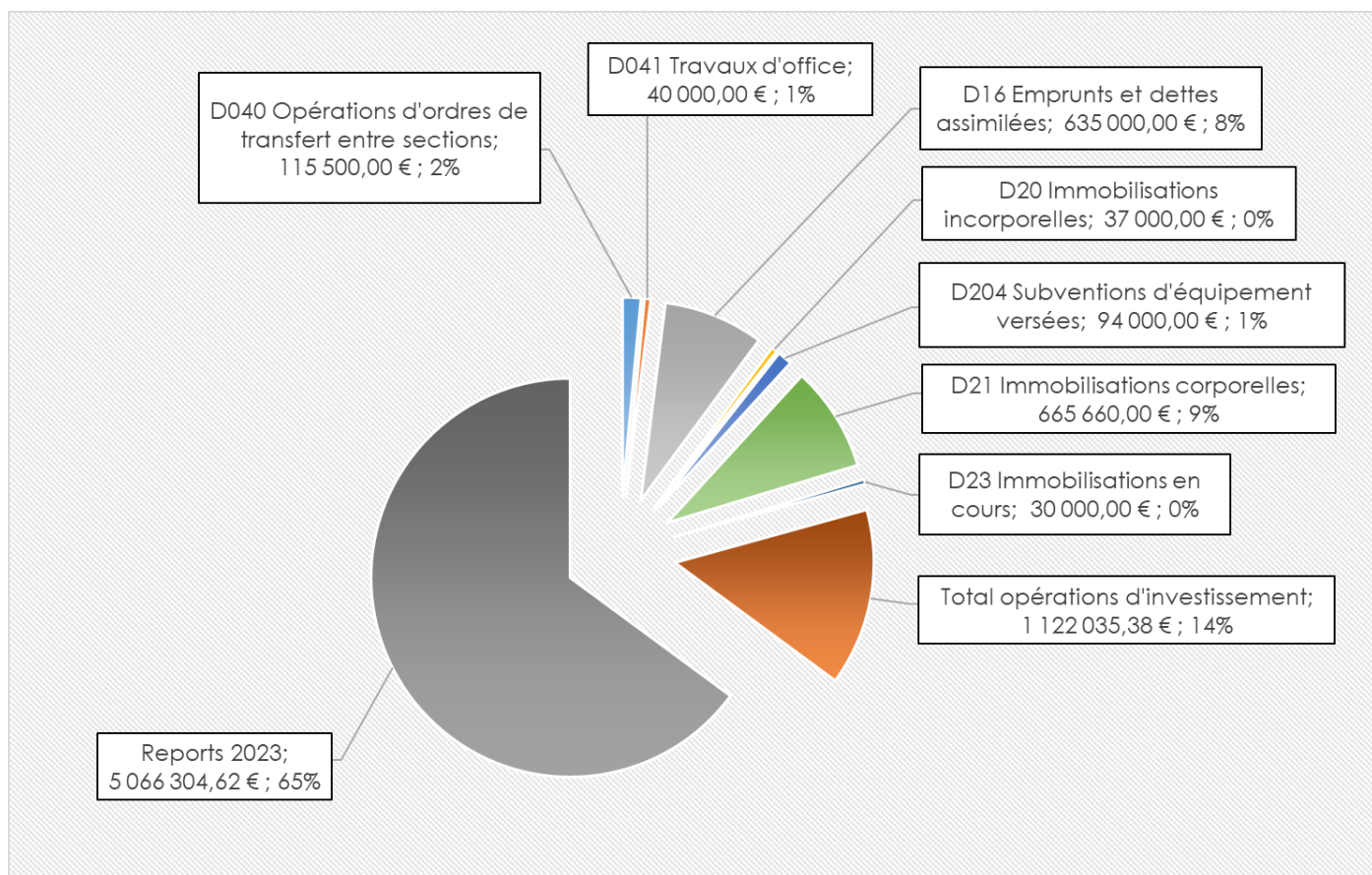
Répartition par chapitres des dépenses de fonctionnement 2024



Répartition par chapitres des recettes d'investissement 2024



Répartition par chapitres des dépenses d'investissement 2024



OP 111	Fonds de Travaux Urbains
OP 128	Plan lumière
OP 151	Vidéo protection de l'espace public
OP 167	Travaux au cimetière
OP 179	Réaménagement des voiries ruisard est
OP 181	Entrée de ville 3 - Le village
OP 184	Ecole primaire Jules Ferry
OP 186	Climatisation des bâtiments
OP 187	Programme de prévention routière
OP 189	Relocalisation en centre-ville du poste de police municipale
OP 192	Maison de la jeunesse
OP 193	Place de la Paix
OP 195	Parcours santé complexe sportif
OP 196	Rénovation de toiture et façades de l'école Kergomard
OP 196-2	Rénovation thermique de l'école Kergomard
OP 198	Espace de vie sociale
OP 199	Chaufferie biomasse
OP 200	Pôle de la cohésion sociale et des solidarités
OP 201	Rue des poilus nord
OP 202	Rue Victor Hugo
OP 901	Programme - aires de stationnement
OP 902	Programme - voiries

Opérations d'investissement en € au BP 2024 (nouveaux crédits + reports)

2 000 000,00 €
 1 500 000,00 €
 1 000 000,00 €
 500 000,00 €
 - €
 -500 000,00 €

	OP 111	OP 128	OP 151	OP 167	OP 179	OP 181	OP 184	OP 186	OP 187	OP 189	OP 196-2	OP 198	OP 199	OP 200	OP 201	OP 202	OP 901	OP 902
■ Proposition BP 2024	-	95 000	41 000	30 000	-350 457	-	-	5 000	-	-1 008	336 000	81 600	8 900	88 000	-	-	457 500	330 500
■ Reports de crédits 2023	12 622	-	43 324	8 734	820 457	889 750	64 535	60 000	57 562	7 000	-	554 324	813 786	1 385 18	31 000	23 000	-	-

5 - L'état de la dette

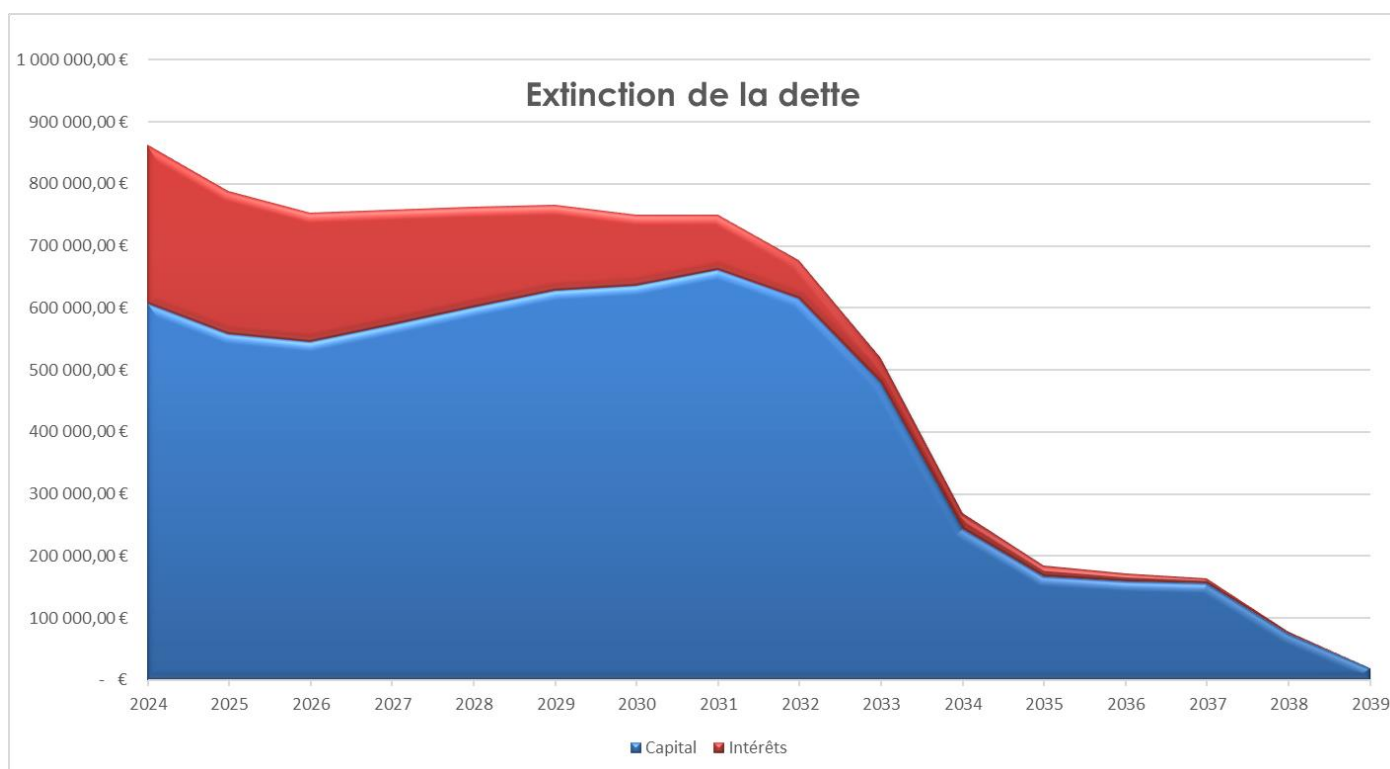
Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû passe en deçà du seuil des 7 M€, avec un montant exact d'encours de dette de 6 719 457,84 € soit 983,38 €/habitant, réparti en 17 emprunts souscrits auprès de 3 organismes prêteurs.

Aussi pour cette année encore, le budget primitif 2024 est construit sans recours à un nouvel emprunt, et ce à l'instar des 8 dernières années.

Aucun recours à la dette n'ayant été réalisé depuis 2015, notre endettement décroît naturellement et pour rappel, la collectivité ne possède pas d'emprunt toxique. De fait, sa caractéristique demeure totalement saine.

La structure de la dette varie donc globalement, naturellement sous l'effet des remboursements opérés, mais également depuis 2023, sous l'effet de l'augmentation des charges d'intérêts au profit d'un allègement du remboursement en capital. Pour autant, globalement, la durée de la dette ne s'allonge pas et sans nouvel emprunt souscrit, l'extinction totale de la dette reste prévue pour 2039.

Le graphique ci-dessous est une photographie au 1^{er} janvier 2024 de l'endettement de la Ville avec la distinction des remboursements en capital et en intérêts, par année, jusqu'en 2039, dans l'hypothèse de non-recours à un nouvel emprunt d'ici cette date.



L'endettement de la Ville est constitué de prêts à taux fixes pour ce qui concerne la SFIL¹³ et la CAF¹⁴ (1%), et de prêts à taux variables assis sur des produits normés (livret A) pour la CDC¹⁵. L'ensemble des emprunts est dans la typologie 1A ; typologie indiquant une totale absence de risque.

¹³ SFIL : Société Française d'Investissement Local (ex-Dexia)

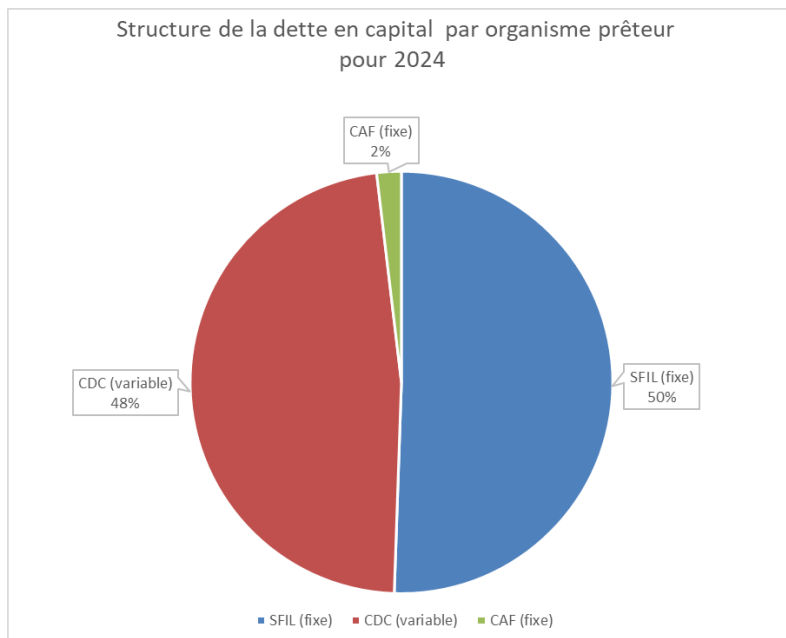
¹⁴ CAF : Caisse d'Allocations Familiales

¹⁵ CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

La partie des emprunts, notamment liée à la grande période de rénovation urbaine et souscrite auprès de la CDC, à taux variables et indexée sur le taux du livret A, voit une augmentation du remboursement de la charge d'intérêts sous l'effet de la variation du taux et en parallèle, la diminution du remboursement en capital.

Pour 2024, le remboursement en capital et en charges d'intérêts sont prévus pour des montants respectifs de 606 250 € et 256 365 €.

Structure de la dette en capital par organisme prêteur pour 2024	
Montant du remboursement en capital de l'année	
SFIL (fixe)	306 431,04 €
CDC (variable)	288 410,32 €
CAF (fixe)	11 408,70 €
Total 2023	606 250,06 €



Voici ci-dessous les projections de remboursements en capital et intérêts pour les années à venir ;

Annuité de l'année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
En capital	606 250,06 €	556 834,74 €	544 318,77 €	571 556,30 €	599 974,09 €	627 574,10 €	635 843,83 €
En intérêts	256 365,24 €	231 585,41 €	209 654,10 €	187 285,38 €	163 810,50 €	139 180,96 €	113 954,58 €
Total	862 615,30 €	788 420,15 €	753 972,87 €	758 841,68 €	763 784,59 €	766 755,06 €	749 798,41 €

Compte-tenu des prévisions budgétaires, la capacité de désendettement prévue serait de 4,36 années, et ce, en l'absence de souscription de nouvel emprunt.

Ratio de désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Depuis 2019, cette règle prudentielle visant à encadrer le recours à l'emprunt des collectivités a été introduite dans le code général des collectivités territoriales avec un plafond référence maximum qui, pour les communes, est de 11 à 13 ans.

6 - Ce qu'il faut retenir

Le budget 2024 présenté ici est un budget bâti avec la volonté à la fois de maîtriser la section de fonctionnement mais également de continuer à offrir des services de qualité et en apporter de nouveaux, et ce malgré une hausse généralisée des prix, ceci afin de dégager des marges permettant le financement des programmes d'investissement.

En fonctionnement, il est à retenir ;

- ✘ Des chapitres en hausse mais des dépenses contenues et maîtrisées grâce à une rigueur de gestion imposée à tous,
- ✘ Une enveloppe significative dégagée au profit de la section d'investissement,
- ✘ Des charges à caractère général en hausse mais en deçà de la norme des communes de même strate de population,
- ✘ Des charges de personnel maîtrisées compte tenu des revalorisations successives du montant et du nombre de points d'indices des agents territoriaux,
- ✘ Des charges de gestion courantes conservées à un niveau élevé traduisant une politique empreinte de solidarité, ce chapitre regroupant essentiellement les subventions versées aux associations locales, au CCAS et à la Caisse des écoles,
- ✘ Des charges financières qui décroissent considérant l'absence de recours à l'emprunt pour la 9^{ème} année.

En investissement, il est à noter ;

- ✘ Un endettement assumé et justifié par le programme ANRU¹⁶ qui diminue sans nouveau recours à l'emprunt depuis 2015,
- ✘ Un programme d'investissement conséquent, marqué à la fois par des opérations sur l'espace public et la voirie et par des opérations de rénovation de bâtiments et de création de nouveaux espaces publics,
- ✘ Une nouveauté introduite cette année, avec le recours à la procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour deux opérations compte tenu de l'envergure des projets et du rythme d'avancement prévu des chantiers,
- ✘ Une recherche permanente et optimisée des financements externes.

¹⁶ Agence Nationale de Rénovation Urbaine

7 - Annexe – références de délibérations

Liste des délibérations budgétaires 2024 de la Ville de Beuvrages

- **Délibération n° 2021 11 05** du 15 novembre 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
- **Délibération n° 2021 11 06** du 15 novembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57
- **Délibération n° 2021 11 07** du 15 novembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- **Délibération n° 2024 03 04** du 14 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire
- **Délibération n° 2024 04 03** du 11 avril 2024 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU)
- **Délibération n° 2024 04 03 bis** du 11 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024
- **Délibération n° 2024 04 04** du 11 avril 2024 relative à la fixation des taux de fiscalité locale pour 2024
- **Délibération n° 2024 04 05** du 11 avril 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2024
- **Délibération n° 2024 04 06** du 11 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024